



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2017

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Carolle Picard	Siège #3
Madame	Danielle Morin	Siège #4
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6

Madame Anne-Marie Daher, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente.

ABSENCES MOTIVÉES

Madame	Shany Leblanc	Siège #5
--------	---------------	----------

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 153 – 2017

Suivant la proposition de: Gilles Arbour

Dûment appuyée par: Danielle Morin

Il est résolu:

QUE le Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 juin 2017

No: 154 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 12 juin 2017;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Marcel Thériault

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2017

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance régulière du 12 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2017

No: 155 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2017;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon règlement 131-92

5. CORRESPONDANCE

5.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois juin 2017

6. RAPPORT DES COMITÉS AD HOC, S'IL Y A LIEU

7. COMITÉ D'URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et des certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de juin 2017, d'un total de 28 permis pour une valeur de 1 451 000 \$.

7.2 Demande de dérogation mineure 2017-05; 11 rue du Piedmont

No : 156 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 11 rue du Piedmont a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme la construction d'un garage projeté



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2017

dont l'implantation empiètera légèrement dans la cours avant, ce qui est non conforme à l'article 6.3.2 para.4 du règlement d'urbanisme 144-94, qui stipule que les garages privés ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales sans jamais empiéter dans les cours avant;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de valider cette demande;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu:**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no. 2017-05 afin de rendre conforme la construction du garage projeté dont l'implantation empiètera légèrement dans la cours avant, dû à la topographie du terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 PIIA – Enseigne au 561, rue Principale

No : 157 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 561, rue Principale prévoit installer une enseigne sur un poteau dans la cours avant de sa résidence et qu'il a déposé une image de l'enseigne pour se conformer au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) est favorable au modèle de l'enseigne proposé par le propriétaire et que cette enseigne respecte les critères du PIIA et de l'affichage de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2017

D'AUTORISER la demande du propriétaire du 561, rue Principale qui est conforme au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la rue Principale de Ste-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRÉSORERIE

8.1 Dépôt des résultats de la vente pour taxes 2017

La directrice générale adjointe dépose le résultat de la vente des propriétés pour taxes impayées du territoire de la municipalité effectué par la MRC de Matawinie le 8 juin 2017 :

Non vendue, adjugée à la municipalité

Matricule	Nom de rue	Nom du propriétaire	Montant
9611 81 9133	11 ^e rang	Chrystyna Wotoczek Latka	886,77

8.2 Règlement d'emprunt 368-2014 – Adjudication

No : 158 – 2017

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	10 juillet 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,3629 %
Montant :	413 300 \$	Date d'émission :	18 juillet 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2017

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

16 800 \$	1,55000 %	2018
17 200 \$	1,80000 %	2019
17 600 \$	2,00000 %	2020
17 900 \$	2,20000 %	2021
343 800 \$	2,40000 %	2022

Prix : 98,17800

Coût réel : 2,78917 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

16 800 \$	2,86000 %	2018
17 200 \$	2,86000 %	2019
17 600 \$	2,86000 %	2020
17 900 \$	2,86000 %	2021
343 800 \$	2,86000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,86000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE KILDARE

16 800 \$	2,92000 %	2018
17 200 \$	2,92000 %	2019
17 600 \$	2,92000 %	2020
17 900 \$	2,92000 %	2021
343 800 \$	2,92000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,92000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 18 juillet 2017 au montant de 413 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 368-2014. Ces billets sont émis au prix de 98,17800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 Règlement d'emprunt 368-2014 – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 413 300 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2017

No : 159 – 2017

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite emprunter par billets pour un montant total de 413 300 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
368-2014	413 300 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 368-2014, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billet qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 juillet 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2017

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	16 800 \$	
2019.	17 200 \$	
2020.	17 600 \$	
2021.	17 900 \$	
2022.	18 300 \$	(à payer en 2022)
2022.	325 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 368-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 juillet 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de juin 2017 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le règlement 390-2016.

9.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois juin 2017

No : 160 - 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois juin 2017;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Marcel Thériault

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	juin	228 794,60 \$
Salaires	juin	28 276,01 \$
Mensuels	juin	78 850,24 \$

TOTAL 335 920,85 \$



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2017

Représentés par les chèques C1700255 à C1700325, L1700067 à L1700077, D1700248 à D1700313.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Anne-Marie Daher, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Anne-Marie Daher, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

9.3 Autorisation des paiements

No : 161 – 2017

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être effectués avant la date de la prochaine séance régulière du Conseil municipal;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Danielle Morin

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu:

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Inscription à la formation de préposé à l'aqueduc pour deux employés, 150 \$ par employé (Emploi Québec)
- Fauchage des bordures des chemins municipaux, 2 100 \$ (Monsieur Pin)
- 50 % de la facture pour le plancher de la salle communautaire, 2 107,55 \$ (Finition Horizon)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Programmation préliminaire 2018 de la Vieille Chapelle de Ste-Marcelline

No : 162 - 2017



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QU'il est judicieux de planifier tôt la programmation 2018;

CONSIDÉRANT l'intérêt du public pour la présence de Laurence Jalbert à la Vieille Chapelle;

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été proposé et que des modifications ont été demandées par le Conseil municipal;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu:**

D'AUTORISER la dépense de 4 000 \$ + taxes et d'autoriser M. Gaétan Morin, maire, et Chantal Duval, directrice générale, à signer le contrat modifié selon les demandes du Conseil municipal pour la présentation du spectacle de Laurence Jalbert le 7 avril 2018 à la Vieille Chapelle de Ste-Marcelline.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Travaux d'entretien de la portion privée du chemin Bord du Lac Léon (côté Est)

No : 163 – 2017

CONSIDÉRANT QU'une majorité des propriétaires possédant des résidences en front du chemin Bord du Lac Léon partie Est (privée) ont fait la demande par écrit en 2013 à la municipalité de faire l'entretien du chemin et que le montant de ces travaux soient imposés aux propriétaires concernés par une taxation spéciale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Excavation Urbain Morin inc. pour ces travaux au montant de 1 910 \$ plus taxes;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'AUTORISER la réalisation de travaux d'entretien durant l'été 2017 sur la portion Est (section privée) du chemin Bord du Lac Léon pour un montant de 1 910 \$ plus taxes par Excavation Urbain Morin inc. tel que déposé dans sa soumission du 26 juin 2017, et que le montant de ces travaux soient imposé par l'entremise d'une taxation spéciale sous



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2017

forme de compensation égale aux propriétaires possédant une résidence en front de chemin privé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

15. AVIS DE MOTION

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

16.1 Règlement 395-2017 – modifiant le règlement 168-96 afin de revoir les diamètres des ponceaux donnant accès à la voie publique

No: 164 – 2017

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 12 juin 2017;

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'ADOPTER par résolution le règlement 395-2017 tel que suit :

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ, SUJET À TOUTE AUTRE APPROBATION REQUISE PAR LA LOI, CE QUI SUIT :

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété et statué comme suit :

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster à la hausse le diamètre des ponceaux des entrées charretières ;

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.7.1

Remplacer le texte de l'article par le texte suivant :

Le diamètre minimum du tuyau du ponceau est de 380 mm (15 po).

Cependant, pour toute situation géographique et/ou physique du terrain et de l'endroit où est situé le ponceau, l'analyse des conditions par l'officier désigné, sujet à l'approbation du Conseil, pourra permettre l'utilisation d'un ponceau de diamètre inférieur à 380 mm (15 po).

Le présent règlement entrera en vigueur tel que prescrit à la Loi.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

17.1 Modification de la résolution 072-2017

No : 165 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la résolution 072-2017, adoptée lors de la séance régulière du Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare le 13 mars 2017, comporte une erreur;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE CORRIGER la résolution 072-2017 en remplaçant la phrase « **D'ADOPTER** par résolution le règlement 392-2016 tel que suit : » par « **D'ADOPTER** par résolution le règlement 393-2017 tel que suit : » ;

D'ENVOYER copie de cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.2 Modification du titre du règlement 393-2017

No : 166 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le règlement 393-2017 doit être modifié;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE MODIFIER le règlement 393-2017 afin d'y ajouter l'article suivant :

ARTICLE 1.1 – TITRE

Le titre du règlement 382-2015 est modifié par le remplacement du chiffre « 2 000 000,00\$ » par le chiffre « 2 860 000 \$ ».

D'ENVOYER copie de cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2017

17.3 Subventions aux organismes

No : 167 – 2017

CONSIDÉRANT QUE l'organisme suivant a demandé une subvention à la Municipalité :

- Association des propriétaires du lac Léon – 2 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé cette demande;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget 2017 de la Municipalité;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Danielle Morin

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

D'OCTROYER la subvention suivante et d'autoriser le paiement :

- Association des propriétaires du lac Léon – 500 \$ au GL 02-470-00-970-00 pour un projet d'aménagement d'une aire de jeu à la plage du lac Léon ou l'installation de quais à la plage du lac Léon, et d'exiger qu'au printemps 2018, l'Association présente à la Municipalité un rapport démontrant l'utilisation des sommes octroyées par la Municipalité en 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.4 Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA – appui

No : 168 - 2017

CONSIDÉRANT que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE DEMANDER au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2017

17.5 Dossier expropriation pour le chemin du lac Grégoire

No : 169 - 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est appelée à témoigner dans le dossier d'expropriation pour le chemin du lac Grégoire, tel que mentionné dans l'avis de convocation à l'audience du recours numéro TAQ SAI-M-093874-0406;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'AUTORISER Mme Chantal Duval, directrice générale, à représenter la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare l'audience du recours numéro TAQ SAI-M-093874-0406.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.6 Disposition de documents

No : 170 - 2017

CONSIDÉRANT les dispositions du calendrier de conservation sur l'archivage des documents ;

CONSIDÉRANT QUE certains documents archivés sont échus depuis 2016 selon le recueil des délais de conservation ;

CONSIDÉRANT QU'aucun de ces documents ne justifie sa conservation et ne possède de valeur légale ;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers matricules remis par la MRC de Matawinie en 2017 ont été analysés et certains comportaient des documents que la Municipalité possédait déjà ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER la destruction des documents archivés échus en 2016 conformément au calendrier de conservation et des documents provenant des dossiers matricule en double afin qu'ils puissent être détruits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2017

17.6 Modification au calendrier des séances du conseil

No : 171 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances régulières du Conseil municipal pour l'année 2017 a été adopté par la résolution 239-2016 lors de la séance de novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la date de la séance d'octobre 2017 ne respecte pas l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :**

DE MODIFIER le calendrier des séances régulières du Conseil municipal de 2017 en modifiant la date de la séance du 10 octobre 2017 par la date du 2 octobre 2017, et qu'un avis public soit publié à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon règlement 131-92

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 172 – 2017

**Suivant la proposition de : Carolle Picard
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 45.

Monsieur Gaétan Morin
Maire

Anne-Marie Daher
Directrice générale &
secrétaire-trésorière
adjointe